



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES ARTHUR RAMETTE, ET JULIAN GRIMAU**

Arrêté de Police du 06 septembre 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux de préparation de niches avant forage pour le compte de Douaisis AGGLO dans les rues Arthur Ramette et Julian Grimau (piétonnier).

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Des travaux de préparation de niches avant forage pour le compte de Douaisis AGGLO seront réalisés du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 dans les rues Arthur Ramette et Julian Grimau (piétonnier) par la société Desquesnes.

**ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée sur une partie de la rue Arthur Ramette (angle de la rue Paul Eluard en direction du Boulevard Ambroise Croizat), dans les deux sens de circulation et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** La circulation sera également perturbée sur une partie de la rue Julian Grimau (accès bus évéole).

**ARTICLE 4** Le piétonnier Julian Grimau sera fermé pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

**ARTICLE 6** La société Desquesnes, domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet 62260 Auchel  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 06 septembre 2019

Le Maire,  
Maryline Lucas

